



# Actualités réglementaires

## Alertes et mises à jour

### **Alerte réglementaire : Uruguay – ajustements du régime d'exonération de droits (franquicia) et mise en œuvre d'un régime d'impôt unique simplifié (prestacion única)**

30 mars 2026

#### **Contexte**

Le 12 mars 2026, l'Uruguay a publié le décret n° 50 de 2026, mettant en œuvre les articles 627–635 de la loi n° 20.446, qui établit un nouveau cadre réglementaire pour les expéditions postales et express internationales. Le décret introduit deux régimes d'importation distincts pour les colis entrants ne dépassant pas 20 kilogrammes et d'une valeur déclarée de 800 USD ou moins : un régime d'impôt unique simplifié (Prestación Única) et un régime d'exonération de droits (Régimen de Franquicias).

Le décret désigne également les opérateurs postaux, y compris les transporteurs express, comme parties responsables du calcul, de la déclaration et du paiement des taxes applicables à la Direction nationale des douanes de l'Uruguay (Dirección Nacional de Aduanas, ou DNA) au nom des importateurs, pour les expéditions autorisées par la société de livraison express.

Les expéditions dont la valeur déclarée dépasse 800 USD, ou pesant plus de 20 kilogrammes, sont soumises au régime d'importation formel et doivent être soumises à un courtier des douanes.

#### **Qu'est-ce qui a changé ?**

À compter de l'instant (après publication dans le Journal officiel) :

- Le régime d'imposition unique simplifié (Prestación Única) est désormais disponible en option pour les particuliers et les personnes juridiques pour des expéditions d'une valeur déclarée de 800 USD ou moins et pesant jusqu'à 20

*Contenu destiné uniquement aux clients FedEx*

kilogrammes. Dans ce cadre, un taux d'imposition forfaitaire de 60 % est appliqué à la facture ou à la valeur déclarée de l'expédition, remplaçant tous les autres droits d'importation et taxes intérieures.

- Ce régime est accessible aussi bien aux particuliers qu'aux personnes juridiques et peut être utilisé pour l'expédition avec ou sans usage commercial.
- Les expéditions soumises à la taxe IMESI (Impuesto Especifico Interno) de l'Uruguay ne sont pas éligibles.
- Il est nécessaire de déclarer le numéro d'identification fiscale uruguayen (RUT - Registro Único Tributario, ou Cédula de Identidad, ou numéro de passeport) du destinataire dans la Loi de transport aérien et la facture commerciale (le cas échéant).

À compter du 1er mai 2026 :

Le nouveau régime d'allocations non imposantes (Régimen de Franquicias) remplace le système actuel établi par le décret n° 356/2014 comme suit :

- L'allocation annuelle en franchise de droits est fixée à un total cumulatif de 800 USD par personne physique et année civile, remplaçant les précédents seuils par expédition de 200 USD (express) et de 50 USD (non express).
- L'allocation reste limitée à un maximum de 3 expéditions par année civile et par individu.
- Le destinataire doit avoir au moins 18 ans, posséder un document d'identité national uruguayen (cédula de identidad). Les entités commerciales et les personnes sans document d'identité nationale uruguayen (cédula de identidad) ne sont pas éligibles.
- Les expéditions sous le régime de la franquicia sont désormais soumises à la TVA ( TVA), avec un paiement minimum de 20 USD par expédition, quel que soit le montant total de la TVA, à quelques exceptions près (voir Q&A ci-dessous).
  - Les destinataires doivent être enregistrés avec ADN et respecter les exigences de vérification d'identité numérique pour accéder à la franquicia.
- Le paiement des achats doit être effectué à l'aide d'une carte de crédit internationale, d'une carte de débit ou d'un instrument de monnaie électronique émis en Uruguay, qui doit porter le même nom que l'acheteur et le destinataire de l'envoi. Les bénéficiaires doivent autoriser leurs institutions financières à partager les données de paiement pertinentes avec l'ADN.
- Les opérateurs postaux sont désignés comme parties responsables de la collecte et du versement de toutes les taxes applicables à ADN avant de transférer les envois aux destinataires. Les transporteurs ne peuvent pas livrer les marchandises tant que le paiement des taxes n'a pas été confirmé par ADN.

Au cours de 2026, les régimes précédent et nouveau coexisteront pendant la période de transition. Cependant, toutes les expéditions effectuées tout au long de l'année civile, sous l'ancien ou le nouveau régime, compteront dans le plafond annuel de 800 USD et la limite de 3 expéditions.

*Contenu destiné uniquement aux clients FedEx*

## Questions-Réponses

### Q 1 – Quand les changements entrent-ils en vigueur ?

A 1 – Le régime d'imposition unique simplifié (Prestación Única) est effectif immédiatement. Le nouveau régime d'allocations sans droits (Régimen de Franquicias) entre en vigueur le 1er mai 2026. Jusqu'au 30 avril 2026, les conditions de franquicia établies par le décret n° 356/2014 restent en vigueur.

### Q 2 – Qui peut utiliser le régime d'imposition unique simplifié (Prestación Única) ?

A 2 – Tant les personnes physiques (personnes physiques) que les personnes juridiques (sociétés) peuvent choisir de participer à la Prestación Única pour des expéditions d'une valeur allant jusqu'à 800 USD avec un poids unitaire ne dépassant pas 20 kilogrammes. Le taux d'imposition forfaitaire est de 60 % de la facture ou de la valeur déclarée, avec un paiement minimum de 20 USD par expédition, quelle que soit sa valeur.

### Q 3 – Qui peut utiliser le régime de l'allocation sans droits (Franquicia) ?

A 3 – Seules les personnes physiques (individus) sont éligibles à la franquicia. Pour bénéficier, le bénéficiaire doit avoir au moins 18 ans, posséder un document d'identité national uruguayen (cédula de identidad), s'enregistrer avec ADN et respecter les exigences de vérification numérique d'identité. L'achat doit être effectué par une carte de crédit internationale, une carte de débit ou un instrument de monnaie électronique détenu au nom du destinataire.

### Q 4 – La TVA est-elle appliquée sur les expéditions de Franquicia ?

A 4 – Oui, à partir du 1er mai 2026, les expéditions de franquicia sont généralement soumises à la TVA. Cependant, deux catégories d'expéditions sont exonérées de TVA selon la franquicia :

- Les expéditions provenant de pays avec lesquels l'Uruguay a un accord commercial international concernant les expéditions postales (actuellement, les expéditions provenant de vendeurs résidant fiscalement aux États-Unis sont considérables). La résidence fiscale du vendeur doit être documentée dans la facture commerciale correspondante. De plus, le vendeur doit s'enregistrer comme société étrangère éligible à l'exonération de la TVA auprès de la Direction nationale des douanes d'Uruguay (DNA). Si une place de marché en ligne (différente du vendeur) a participé à la transaction, elle doit également s'enregistrer pour que l'envoi soit exempté de TVA. Veuillez consulter [la Résolution 9 de 2026](#) pour plus de détails.
- Les envois qualifiant de cadeaux familiaux, définis comme des expéditions non commerciales entre individus contenant des quantités raisonnables de biens neufs ou d'occasion pour un usage personnel du destinataire. Notez que les expéditions familiales de cadeaux, bien qu'exemptées de TVA, comptent toujours dans le plafond annuel de 800 USD et la limite de 3 expéditions.

### Q 5 – Que se passe-t-il si un destinataire a déjà utilisé ses 3 livraisons de franquicia avant le 1er mai 2026 ?

R 5 – Les expéditions utilisées sous le régime précédent (décret n° 356/2014) comptent dans la limite annuelle de 3 expéditions et 800 USD sous le nouveau régime. Si un bénéficiaire a déjà utilisé ses 3 allocations avant le 1er mai 2026, il ne sera pas éligible aux prestations supplémentaires de franquicia pour le reste de l'année civile et devra utiliser la Prestación Única (taxe forfaitaire de 60 %) pour les expéditions ultérieures.

**Q 6 – Quels biens sont exclus des deux régimes ?**

R 6 – Les biens soumis à la taxe interne spécifique de l'Uruguay (IMESI) et les biens nécessitant une autorisation d'une autorité compétente pour importation, exportation ou commercialisation (et qui ne disposent pas de cette autorisation) sont exclus des deux régimes. Si de telles marchandises arrivent sans la dédouanation nécessaire, l'importateur dispose de 30 jours pour les ramener à l'origine à ses propres frais, à condition qu'aucune infraction douanière n'ait eu lieu.

**Q 7 – Un importateur peut-il choisir le régime d'importation à adopter ?**

R 7 – Oui, l'importateur peut choisir d'utiliser le régime Franquicia (s'il est éligible), le régime d'impôt unique simplifié (si l'envoi respecte le seuil de poids et de valeur), ou opter pour un dédouanement formel via un courtier douanier. Si l'importateur préfère opter pour une autorisation formelle (même si l'expédition est éligible au régime simplifié de l'impôt unique ou à la Franquicia), la facture de transport aérien (AWB) doit être identifiée comme option de sélection par courtier (BSO) à l'origine.

**Q 8 – Un courtier douanier est-il nécessaire pour les expéditions dans le cadre du régime simplifié de l'impôt unique ou du régime Franquicia ?**

Un 8 – Non. Les courtiers en douane ne sont pas tenus de dédouaner les expéditions dans le cadre du régime d'impôt unique simplifié ou du régime Franquicia.

**Q 9 – Qu'est-ce que la taxe IMESI en Uruguay ?**

A 9 - La taxe IMESI en Uruguay s'applique à la première vente de certains biens et services. Les taux d'imposition varient selon le type de bien et sont généralement fixés par le gouvernement.

**Calendrier de mise en œuvre :**

Immédiatement : Régime d'imposition unique simplifié (Prestación única)

1er mai 2026 : Modifications du régime Franquicia

**Références :**

Décret n° 50/2026 – Régime international de livraison postale (en espagnol) :

[https://medios.presidencia.gub.uy/legal/2026/decretos/03/mef\\_297.pdf](https://medios.presidencia.gub.uy/legal/2026/decretos/03/mef_297.pdf)

Loi n° 20.446 du 16 décembre 2025 – Articles 627–635 (en espagnol) :

<https://www.impo.com.uy/bases/leyes-originales/20446-2025>

Résolution 9 de 2026 (en espagnol) : [aduanas.gub.uy/innovaportal/file/28428/1/resolucion-9\\_2026.pdf](https://aduanas.gub.uy/innovaportal/file/28428/1/resolucion-9_2026.pdf)